

PROPOSITIONS

POUR UN CHANGEMENT DE POLITIQUE PÉNALE...

OSONS LA DÉFLATION !



Qui sommes-nous ?

Le rôle de l'Administration Pénitentiaire

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Comment changer de paradigme ?

Nos propositions pour sortir de l'impasse.

Une réforme d'ampleur pour plus d'efficacité et de lisibilité

Nos propositions phares

- *Une impérative refonte de l'échelle des peines*
- *La création d'une peine de probation*
- *L'instauration de la césure du procès pénal*
- *La suppression de la procédure de comparution immédiate (CI)*
- *La libération automatique et la suppression des remises de peine*

» *Qui sommes-nous ?*

Le SNEPAP-FSU est un **syndicat représentatif au sein de l'Administration Pénitentiaire. Multi-catégoriel et promoteur de la pluridisciplinarité, le SNEPAP-FSU** est l'organisation syndicale historique des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

Au-delà de cet ancrage historique, nous représentons l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (CPIP, Personnels de direction, Personnels de surveillance, Psychologues, Personnels Administratifs, Personnels techniques, ASS, ANT) et réfléchissons ensemble sans corporatisme, à ce que devrait être la justice de demain.

→ Le SNEPAP-FSU s'attache à faire connaître les pratiques professionnelles innovantes, probantes, à construire un corpus idéologique et prend position sur les politiques pénales et pénitentiaires.

» *Le rôle de l'Administration Pénitentiaire*

L'Administration Pénitentiaire a pour mission la bonne exécution des peines. Elle marche sur deux jambes : **la garde et la prévention de la récidive.**

Direction autonome au sein du ministère de la justice, la Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) est principalement connue pour la prise en charge du public sous main de justice incarcéré (on parle alors de milieu fermé, tant pour les personnes majeures que mineures), alors qu'elle assure, également, la prise en charge de mesures dites "de milieu ouvert" concernant près de 180 000 personnes majeures (sursis probatoire, alternatives à l'incarcération, bracelet électronique, bracelet anti-rapprochement, travail d'intérêt général, enquête rapide avant jugement, enquêtes victimes...)

» Alors c'est quoi un SPIP ? (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)

Le SPIP a pour mission principale la prévention de la récidive. Il est chargé de réaliser une évaluation de la personne majeure placée sous main de justice et d'assurer son contrôle et un accompagnement adapté afin de trouver des solutions aux problématiques criminologiques et sociales identifiées.

Chaque personne placée sous main de justice est suivie par les SPIP en milieu libre (ou ouvert) comme en milieu fermé.

Le SPIP est un service à compétence départementale. En janvier 2024, les SPIP suivent :

74 342 personnes détenues hébergées

15 304 personnes écrouées mais non détenues
(les aménagements de peine
ex : les bracelets électroniques)

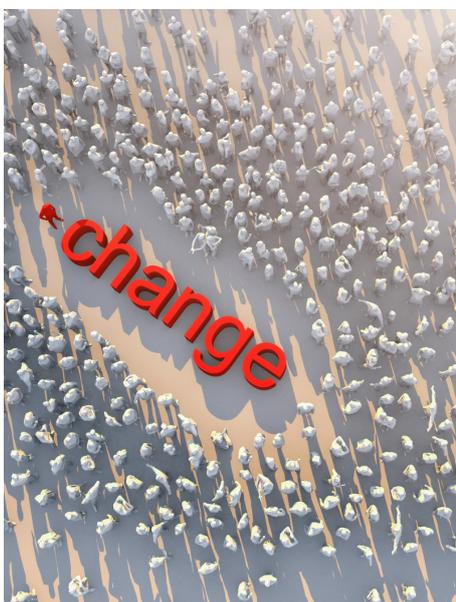
200 000 prises en charge en milieu ouvert

Ce sont des services publics composés d'agents publics qui œuvrent au quotidien en pluridisciplinarité (CPIP, Surveillants en SPIP, Psychologues, Assistants de service social, Personnels Administratifs).

Ces professionnels travaillent sous mandat judiciaire, saisis directement par un magistrat mandant, le plus souvent le juge de l'application des peines.

Ces services départementaux sont dirigés par des Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP).

Les SPIP et ses personnels sont aux premières loges s'agissant de constater l'inflation législative, l'extension du filet pénal et, son corollaire, la surpopulation carcérale.



» Comment changer de paradigme ? Nos propositions pour sortir de l'impasse

Une personne passant la porte d'une prison à 60% de risque d'y retourner. Peut-on s'en contenter, alors même que la récidive est évaluée à 40% lorsqu'un justiciable bénéficie d'une prise en charge en milieu ouvert ?

L'augmentation des places de prison n'a jamais permis de régler le problème de la surpopulation carcérale. Elle entraîne par contre, toujours un accroissement du nombre de personnes détenues. Cette politique inutile place les établissements dans une situation complexe, car ils peinent à recruter des professionnels, tant les conditions de travail y sont difficiles.

Or, une nouvelle fois, en 2024, les chiffres de la surpopulation carcérale atteignent chaque mois de nouveaux records avec plus de 74 000 personnes incarcérées

Pour quel coût ? Humain, financier, sociétal ?

On peut légitimement se poser la question quand on sait qu'une journée de détention coûte 120 euros. Et ce n'est pas le PLF 2024 qui nous dira le contraire !

Ce plan pour la justice traduit une nouvelle fois la place centrale de la peine d'emprisonnement et de son volet punitif dans notre politique pénale.

634 millions y seront consacrés contre...

52 millions pour les alternatives à l'emprisonnement.



Alors que l'incarcération est le plus souvent un échec.

“

Pour le SNEPAP-FSU, il faut sortir de ce “tout carcéral” et de la logique de gestion de flux qui est en place aujourd'hui. Nous appelons par ailleurs de nos vœux à une refonte de la procédure pénale. Incarcérer moins mais mieux. Promouvoir l'efficacité des peines de probation en matière de prévention de la récidive.

”

» Une réforme d'ampleur pour plus d'efficacité et de lisibilité.

Le SNEPAP-FSU milite pour une réflexion d'ampleur autour du code pénal, devenu illisible tant pour les justiciables que pour les professionnels. Parce qu'une politique pénale forte est une politique comprise par tous et toutes. De plus, les études scientifiques internationales démontrent une plus grande efficacité de la peine de probation que de la peine de prison, en termes de prévention de la récidive.

Le SNEPAP-FSU dénonce depuis longtemps l'inflation normative, surfant sur la peur et le sentiment d'insécurité, sans mener une réflexion globale sur la justice.

Il convient ainsi d'interroger notre politique pénale, plus précisément : la place de la justice pénale dans la résolution de certains conflits, la place de la prison dans l'échelle des peines, la lisibilité de l'échelle des peines



Nos propositions phares :

- une refonte de l'échelle des peines en supprimant la référence majeure à la peine d'emprisonnement
 - la création d'une peine de probation
 - la césure du procès pénal
- la suppression de la procédure de comparution immédiate
- libération automatique et suppression des remises de peine

01

UNE IMPÉRATIVE REFONTE DE L'ÉCHELLE DES PEINES

Le SNEPAP-FSU propose une meilleure lisibilité s'agissant de l'échelle des peines. Aujourd'hui trop complexe, elle ne fait pas sens et maintient la prison comme la peine de référence. Nous proposons que le tribunal correctionnel ne puisse prononcer que trois types de peine : amende, probation (cf présentation ci-dessous de la peine de probation) ou prison.

Pour le SNEPAP-FSU, cette réforme permettrait :

- ✓ **de rendre plus lisible pour la société et les acteurs le choix fait par la juridiction de jugement.** *S'agit-il pour le juge d'exprimer sa volonté première de mettre à l'écart de la société, pour un temps, une personne en choisissant la peine de prison ? Ou de réduire ses libertés tout en lui permettant de travailler en milieu ouvert ses besoins criminogènes, en choisissant la peine de probation ?*
- ✓ **de réduire les délais d'exécution des peines.** *Aujourd'hui, certaines peines de prison de moins d'1 an prononcées par le tribunal sont envoyées au juge de l'application des peines pour envisager un possible aménagement de cette peine. Cela peut entraîner un examen parfois très tardif de la situation des personnes concernées et donner au juge de l'application des peines le sentiment de "défaire" ce qu'a décidé le tribunal.*

Aujourd'hui ce sont bien les procédures qui accaparent les agents, au détriment de la proximité avec les usagers du service public.

Par ailleurs, il serait utile de mener une réflexion pour exclure la peine de prison des peines pouvant être prononcées pour des infractions précises (ex : vol simple, délit routier sans victime, ...)

02 CRÉATION D'UNE PEINE DE PROBATION

Pour le SNEPAP-FSU, il faut sortir de ce "tout carcéral" et de la logique de gestion de flux en place aujourd'hui.

Il est temps de **promouvoir la peine de probation, dépourvue de tout lien avec l'emprisonnement** (y compris avec le sursis), pour garantir enfin l'efficacité des peines et la prévention de la récidive.

Les études scientifiques internationales démontrent sa plus grande efficacité par rapport à la peine de prison, en termes de prévention de la récidive.

La peine de probation recouvrirait l'ensemble des peines et mesures aujourd'hui suivies en milieu ouvert ou présentées comme des alternatives à l'incarcération. Elle serait prononcée par la juridiction de jugement, qui en fixerait la durée.

Une évaluation par le SPIP serait ensuite réalisée pour déterminer les modalités plus précises de cette peine. Cette peine serait décorrélée de l'enfermement. Le non-respect de la peine de probation pourrait donner lieu à une modification des conditions de la peine initiale par la juridiction de l'application de peine ou, par une décision spécialement motivée, au prononcé d'une peine d'emprisonnement.

L'infraction de violation de la peine de probation serait prévue par une modification de l'article 434-42 du code pénal, initialement délit de non-respect d'un TIG, soit deux ans d'emprisonnement.



03 L'INSTAURATION DE LA CÉSURE DU PROCÈS PÉNAL

Pour le SNEPAP-FSU, la proposition d'une césure du procès pénal, entre la détermination de la culpabilité (par le tribunal) et la définition des modalités de l'exécution de la peine - après une évaluation par le SPIP - nous semble pertinente. Elle permet de disposer d'un temps plus opportun et de déterminer précisément les modalités d'exécution de la peine.

04 SUPPRESSION DE LA PROCÉDURE DE COMPARUTION IMMÉDIATE (CI)

La comparution immédiate, conséquence du traitement en temps réel des infractions, est particulièrement pourvoyeuse d'incarcération. Ici, l'égalité du justiciable devant la loi est questionnante. Car qui va en détention à l'issue ?

Bien souvent les personnes qui n'ont pas les ressources pour présenter des garanties de représentation, les plus précaires, qui finissent de se précariser en prison et pour qui aucune solution d'hébergement ne peut être trouvée en si peu de temps.

La peine est prononcée en hâte sans recul ni analyse suffisants permettant de l'individualiser.

Le SNEPAP-FSU ne peut se satisfaire de cette justice "à la chaîne".

05 LIBÉRATION AUTOMATIQUE ET SUPPRESSION DES REMISES DE PEINES

Le SNEPAP-FSU milite pour une meilleure lisibilité de la peine et une progressivité dans son exécution. A cette fin, le SNEPAP-FSU revendique que toute peine d'emprisonnement donne lieu à une libération probatoire d'office, qui pourrait intervenir à mi-peine. Par ailleurs, le SNEPAP-FSU milite pour la suppression des remises de peine. Stratégie de gestion de la détention, elles insécurisent les parcours de sortie et renvoient à la société l'image de peine non exécutées. La réforme des réductions de peine a rendu la date de fin de peine encore moins lisible et la préparation de la sortie des personnes détenues plus complexe.